



No de résolution  
ou annotation

**7 MARS  
2022**

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 7 mars 2022, à 19h00 à l'hôtel de ville.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau  
Mme Marilou Carrier  
Mme Miriame Dubuc-Perras  
M. François Gagnon  
M. Denis Larocque  
M. Daniel Pinsonneault

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2022-03-01**

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par François Gagnon  
Appuyé par Daniel Pinsonneault  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-03-02**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Marilou Carrier  
Appuyé par Denis Larocque  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
LUNDI 7 MARS 2022 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

### ORDRE DU JOUR

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 ®
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2022 ®



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)**

---

### **3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2022®
- 3.3 Résolution excédent des revenus et dépenses égout et aqueduc exercice 2021®
- 3.4 Adoption du Règlement 0795-2 : Fonds de roulement ®
- 3.5 Adoption du Règlement Code d'éthique des employés 2022-03®
- 3.6 Entente SCFP SL-5305 / griefs 2021-01, 2021-02 et 2021-03 ®
- 3.7 Renouvellement devis hiver 2022-2023 ®
- 3.8 Mandat Rues Principales ®
- 3.9 Avis de Motion règlement d'emprunt 2022-04 ®
- 3.10 Dépôt du projet de règlement d'emprunt 2022-04 ®
- 3.11 Mandat notaire acquisition lot 3 844 797 ®
- 3.12 Adhésion à l'organisme Comité 21 Québec ®
- 3.13 Embauche inspecteur en urbanisme et environnement ®
- 3.14 Signature entente SSI ®
- 3.15 Vente pour non-paiement de l'impôt foncier ®
- 3.16 Avis de motion : Règlement 2022-05 Traitement des élus municipaux ®
- 3.17 Projet de règlement 2022-05 : Traitement des élus municipaux ®
- 3.18 Demande de dérogation mineure 2022-02-0001®
- 3.19 Demande de dérogation mineure 2022-02-0002 ®
- 3.20 Utilisation véhicule directeur incendie ®
- 3.21 Octroi contrat HelpOX – service géré 4.0 ®
- 3.22 Entente Coop de Solidarité du Parc ®
- 3.23 Mandat Vente immeuble 44, avenue de la caserne ®

### **4. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 4.1 Dépôt du rapport du Directeur du service de l'urbanisme, environnement et travaux publics
- 4.2 Dépôt du rapport en traitement des eaux

### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

### **6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

### **7. CORRESPONDANCE**

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)**

---

### **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Chantal Girouard

Directrice générale, greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**2022-03-03**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

Proposé par Johanne Béliveau  
Appuyé par Miriame Dubuc-Perras  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022  
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-03-04**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2022**

Proposé par Daniel Pinsonneault  
Appuyé par Marilou Carrier  
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février  
2022 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

#### **REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)**

- **Pierre Guimont, 22, rue des Moissons** : restrictions communications - Coop des aînés
- **Myriam Pelletier, 18, rue des Moissons** : 2<sup>e</sup> projet de construction - harmonisation
- **Luc Audet, 34<sup>e</sup> Avenue** : comptes de taxes
- **Marisa Brunori, 10, rue des Moissons** : écocentre

#### **ADMINISTRATION**

Comptes		^
0120064-EOP Epargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent	Options ▾	12 442,48 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	0,00 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	0,01 CAD
Total Comptes (CAD) :		12 442,49 CAD



No de résolution  
ou annotation

**2022-03-05**

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposé par Denis Larocque

Appuyé par Johanne Béliveau

Que les comptes fournisseurs de la liste au 28 février 2022 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soient approuvés et payés.

Liste des factures au 28 février 2022	189 204.19 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de février 2022 (conseil, employés, personnel loisirs, pompiers)	46 727.25 \$
Immobilisations au 28 février 2022	59 966.18 \$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>295 897.62 \$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-03-06**

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Proposé par Miriam Dubuc-Perras

appuyé par François Gagnon

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2022. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale, greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-03-07**

### **EXCÉDENT DE REVENU EN TANT QUE REVENU REPORTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

Il est proposé par Marilou Carrier  
Appuyé par Daniel Pinsonneault

QU'ADVENANT le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux revenus et dépenses d'hygiène du milieu (aqueduc, égout), serait réalisé au cours de l'exercice 2021, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-03-08

PROVINCE DE QUEBEC

M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE

**REGLEMENT 0795-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0795  
RELATIF À LA CONSTITUTION DU FONDS DE ROULEMENT.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Barbe désire modifier le règlement numéro 0795 relatif à la constitution du fonds de roulement;

**ATTENDU QU'**un règlement 0795 relatif à la constitution du fonds de roulement est entré en vigueur en 1995 et a été modifié en 2004;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé par François Gagnon  
appuyé par Miriam Dubuc-Perras  
Et résolu unanimement.

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du conseil municipal et il est, par le présent de règlement, statué et ordonné comme suit:

### **ARTICLE 1**

L'article 2 est modifié par le suivant :

Le capital de ce fonds est fixé à 325 000,00\$

### **ARTICLE 2**

L'article 3 est modifié par le suivant :

Le conseil est autorisé à approprier une somme de 225 000,00\$ supplémentaire pour augmenter ce fonds à 325 000,00\$ et ce, à même les excédents non affectés au 31 décembre 2021 tel qu'il appert aux états financiers établis à cette date.

### **ARTICLE 3**

La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Barbe.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Avis de Motion : le 7 février 2022

Dépôt du projet de règlement : le 7 février 2022

Adoption du règlement : le 7 mars 2022

Entré en vigueur:

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2022-03-09

**PROVINCE DE QUÉBEC**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 février 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui a été transmise par courriel le 17 janvier 2022;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 février 2022;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne Béliveau  
Appuyé par Daniel Pinsonneault  
et résolu à la majorité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

### **Article 1      Preamble**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2      Object**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

### **Article 3      Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Barbe, joint en annexe A est adopté.

### **Article 4      Knowledge of the Code of Ethics and of Deontology**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

### **Article 5 Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2012-02 et ses amendements édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 9 juillet 2012.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

### **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Louise Lebrun  
Mairesse

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-03-10**

### **ENTENTE SCFP SL-5305 / griefs 2021-01, 2021-02 ET 2021-03**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu dépôts des griefs 2021-01, 2021-02 et 2021-03 pour contester la décision de l'Employeur relative au poste de superviseur au traitement des eaux;

Il est proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Denis Larocque

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe autorise la directrice générale à signer la lettre d'entente quant aux griefs 2021-01, 2021-02 et 2021-03 sous forme de quittance et que cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-03-11**

### **RENOUVELLEMENT DEVIS HIVER 2022-2023**

Proposé par Miriam Dubuc-Perras

Appuyé par François Gagnon

Que le contrat de déneigement portant le numéro d'appel d'offres 2019-06-04, liant la Municipalité de Sainte-Barbe et la firme « Ferme Paquin & Fils Inc. », soit renouvelé tel que l'article 3.5 le spécifie, soit pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2022-03-12

### MANDAT RUES PRINCIPALES

Proposé par Johanne Béliveau  
Appuyé par Miriame Dubuc-Perras  
Que soit octroyé un mandat à l'organisme « Rues  
Principales » afin d'accompagner la Municipalité dans le cadre  
du développement économique et commercial. Le coût est de  
21 250\$ plus les taxes applicables

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-03-13

### AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-04

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Daniel Pinsonneault**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement **2022-04 décrétant un emprunt de 557 649\$**. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le greffier-trésorier de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est de financer les travaux de réfections des chemins municipaux : Chemin de Planches et Rang du Six par un règlement d'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales n'excédant pas celui de la subvention et dont le financement est assuré par le gouvernement correspondant à la période de versement de cette subvention

2022-03-14

### PROVINCE DE QUÉBEC

#### MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

#### PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2022-04

---

Projet de Règlement numéro 2022-04 décrétant un emprunt de 557 649 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre des programmes portant les numéros RIRL-2020-1047/ No SFP : 154207446 / No de fournisseur : 468977et AIRRL 2017-385 no. 154197223.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**ATTENDU** que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** la confirmation de la subvention du ministère des transports datée du 15 novembre 2017 (AIRRL-2017-385) et le 9 novembre 2020 (RIRL-2020-1047), afin de permettre la réfection du Rang du Six à Sainte-Barbe et du Chemin de Planches dont les travaux visaient deux autres municipalités (Godmanchester et Saint-Anicet);

**ATTENDU** que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 557 649 \$;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Daniel Pinsonneault  
Et appuyé par Marilou Carrier

Que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des transports dans le cadre du programme portant les numéros RIRL-2020-1047/ No SFP : 154207446 / No de fournisseur : 468977 et AIRRL 2017-385 no. 154197223, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 557 649\$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans dont le terme correspond à celui du versement de la subvention.

**ARTICLE 3.** La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des transports, conformément aux lettres d'approbation du ministre, le 15 novembre 2017 pour le dossier AIRRL-2017-385 et le 9 novembre 2020 pour le dossier RIRL-2020-1047, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, les subventions sont entièrement affectées à la réduction de cet emprunt. Et ce règlement d'emprunt permettra de rembourser le fonds général pour le financement en capital et intérêts.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun,  
mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard,  
directrice générale et greffière-  
trésorière

Avis de motion : le 7 mars 2022  
Projet déposé : le 7 mars 2022  
Règlement adopté : le 4 avril 2022  
Avis public :  
Entré en vigueur dès l'approbation du Ministère

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

### Annexe 1

Estimation détaillée des coûts daté du 7 mars 2022 et  
préparé par Chantal Girouard

ESTIMATION DÉTAILLÉ DES COÛTS	
<b>Coût des subventions</b>	557 649,00\$
<b>TOTAL :</b>	<b>557 649,00\$</b>

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice-générale et greffière-trésorière  
7 mars 2022

2022-03-15

### MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION LOT 3 884 797

Proposé par François Gagnon  
Appuyé par Johanne Béliveau  
Que soit octroyé un mandat à Me Jeanne Briand de l'étude  
Marois Lapointe De Bonville Briand notaires inc. afin de rédiger  
l'acte notarié pour l'acquisition du lot 3 884 797 situé sur la 42<sup>e</sup>  
Avenue à Sainte-Barbe vendu à l'enchère publique, pour  
défaut de paiement de l'impôt foncier municipal et scolaire suite  
à l'inscription de l'avis de vente pour défaut de paiement de  
l'impôt foncier le 10 avril 2019, sous le numéro d'inscription  
24 515 668.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2022-03-16

### ADHÉSION COMITÉ 21 QUÉBEC

Proposé par Denis Larocque  
Appuyé par Daniel Pinsonneault  
Que soit autorisé l'adhésion à l'organisme à but non lucratif d'économie sociale « Le Comité 21 Québec » dont la mission est d'accélérer la mise en oeuvre du développement durable en accompagnant les acteurs économiques locaux dans la mise en place de stratégies et d'actions concrètes en ce sens. Le coût annuel de l'adhésion comme membre est de 21\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-03-17

### EMBAUCHE INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT** les deux affichages de poste et des entrevues effectuées pour combler le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection formé pour cet emploi recommande l'embauche de Joëlle Montpetit;

#### EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par** Johanne Béliveau

**Et appuyé par** Marilou Carrier

**D'EMBAUCHER** Joëlle Montpetit à titre de « Inspecteur en urbanisme et en environnement » de la Municipalité et ce à compter du 21 mars 2022;

**DE FIXER** le salaire annuel et taux horaire selon la convention collective en vigueur;

Les autres conditions de travail seront définies conformément aux politiques établies pour les employés de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-03-18

### ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'entériner la signature de l'entente entre la Municipalité de Sainte-Barbe et les membres du service de sécurité incendie (SSI) ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

POUR CES MOTIFS,  
il est proposé par Denis Larocque  
appuyé par Johanne Béliveau  
Et résolu unanimement par tous les conseillers présents  
d'autoriser la mairesse, Louise Lebrun et la directrice générale  
et greffière-trésorière, Chantal Girouard à signer l'entente  
régissant les conditions de travail des membres du service de  
sécurité incendie (SSI) de la Municipalité de Sainte-Barbe pour  
la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-03-19

### VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

Proposé par Daniel Pinsonneault  
Appuyé par François Gagnon  
Que la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à  
faire parvenir à la MRC du Haut-Saint-Laurent la liste des  
immeubles décrits à l'annexe faisant partie intégrante de la  
présente résolution qui devront être vendus pour non-  
paiement de l'impôt foncier et les frais, le 9 juin 2022, à moins  
que lesdits arrérages ne soient payés au préalable.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-03-20

### AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Denis Larocque**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement **2022-05 relatif au traitement des élus municipaux**. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le greffier-trésorier de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est de remplacer le règlement relatif au traitement des élus municipaux



No de résolution  
ou annotation

2022-03-21

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
LE HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 RELATIF AU  
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais, que de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines, notamment pour donner suite à la décision du gouvernement fédéral de rendre imposables les allocations des élus;

ATTENDU QUE suivant l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire tenue ce 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est PROPOSÉ par Denis Larocque,  
APPUYÉ par Miriame Dubuc-Perras  
ET RÉSOLU à l'unanimité:

Qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Barbe ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement fixe la rémunération des membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** La rémunération de base annuelle du maire, pour l'année 2022 est fixée à la somme de 20 000\$ et est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

S'ajoute à cette rémunération de base annuelle, une rémunération de base fixe de 150\$ par séance ordinaire ou extraordinaire du conseil à laquelle assiste le maire en présentiel ou en distanciel. Cette rémunération est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 4 :** La rémunération de base annuelle de chaque conseiller, pour l'année 2022, est fixée à la somme de 6666\$ et est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

S'ajoute à cette rémunération de base annuelle, une rémunération de base fixe de 50\$ par séance ordinaire ou extraordinaire du conseil à laquelle assiste le conseiller en présentiel ou en distanciel. Cette rémunération est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ARTICLE 5 :

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du maire et des conseillers pour chacun des postes particuliers que ceux-ci occupent et ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a) Membre d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci, d'un organisme supramunicipal:

150\$ pour chacune des assemblées à laquelle assiste le maire en présentiel ou en distanciel. Cette rémunération additionnelle est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

50\$ pour chacune des assemblées à laquelle assiste un conseiller en présentiel ou en distanciel. Cette rémunération additionnelle est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- b) Membre de tout autre comité créé en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec:

150\$ pour chacune des assemblées de ce comité à laquelle assiste le maire en présentiel ou en distanciel, jusqu'à un maximum de 1800\$ par année. Cette rémunération additionnelle est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

50\$ pour chacune des assemblées de ce comité à laquelle assiste un conseiller en présentiel ou en distanciel, jusqu'à un maximum de 600\$ par année. Cette rémunération additionnelle est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ARTICLE 6 :

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pour cause d'incapacité d'agir du maire, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération journalière du maire pendant cette période.

### ARTICLE 7 :

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération totale, jusqu'à



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

concurrence de la limite prévue à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

**ARTICLE 8 :** Les rémunérations et allocations prévues au présent règlement sont payables mensuellement.

**ARTICLE 9 :** La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de 2023, d'un pourcentage correspondant à la « variation par rapport à l'année civile précédente » de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que fixé au 31 décembre précédant l'année au cours de laquelle l'indexation s'applique et publié par Statistique Canada pour la région de Montréal, ou à défaut par l'organisme gouvernemental concerné. Cette indexation ne pourra toutefois être inférieure à 2 %. La rémunération ainsi augmentée sera elle-même indexée de la même façon l'année subséquente, et ainsi de suite.

**ARTICLE 10 :** Les montants requis pour payer les sommes dues en vertu du présent règlement seront payés à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié à cette fin au budget.

**ARTICLE 11:** Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 2019-02 et ses amendements relatifs aux traitements des élus municipaux.

**ARTICLE 12 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 7 mars 2022  
Dépôt du projet de règlement : 7 mars 2022  
Avis public : 8 mars 2022  
Adoption du règlement : 4 avril 2022  
Avis public : 5 avril 2022

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-03-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
2022-02-0001**

Demande de dérogation mineure pour le lot  
# 2 845 041 situé au 28, chemin du Bord de l'Eau:

Considérant que les propriétaires souhaitent construire une  
habitation unifamiliale attenante à garage isolé existant;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser des marges latérales minimales pour un garage attenant projeté à 0,59 mètre et 0,48 mètre;

Considérant que l'article 4.9.2.56 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres;

Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser la largeur maximale d'un garage attenant à une habitation à 113,2 % de la largeur des fondations des pièces habitables de la façade de la résidence;

Considérant que l'article 8.2.2.2 au paragraphe E du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit un pourcentage maximal de 100%;

Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser une superficie d'un garage attenant à 72,90 mètres carrés;

Considérant que l'article 8.2.2.2 au paragraphe C du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit que le garage attenant ne peut pas avoir une superficie plus grande que la superficie habitable du rez-de-chaussée du bâtiment principal, soit un maximum de 70,59 mètres carrés dans ce cas-ci;

Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser un pourcentage minimal à 7.9% (2,74m) d'un mur du garage attenant à une habitation;

Considérant que l'article 8.2.2.2 au paragraphe F du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit un pourcentage d'au moins 15% (5,21m);

Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation de l'avant-toit du garage attenant existant dans la cour latérale à 0,23 mètre;

Considérant que l'article 6.3.2 au premier paragraphe du premier alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de 1,5 mètre;

Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation de l'avant-toit du garage attenant existant dans la cour arrière à 0,23 mètre;

Considérant que l'article 6.4.2 au premier paragraphe du premier alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de 1,5 mètre;

Considérant que le comité estime qu'il existe des moyens de rendre le projet conforme à la réglementation municipale en vigueur;



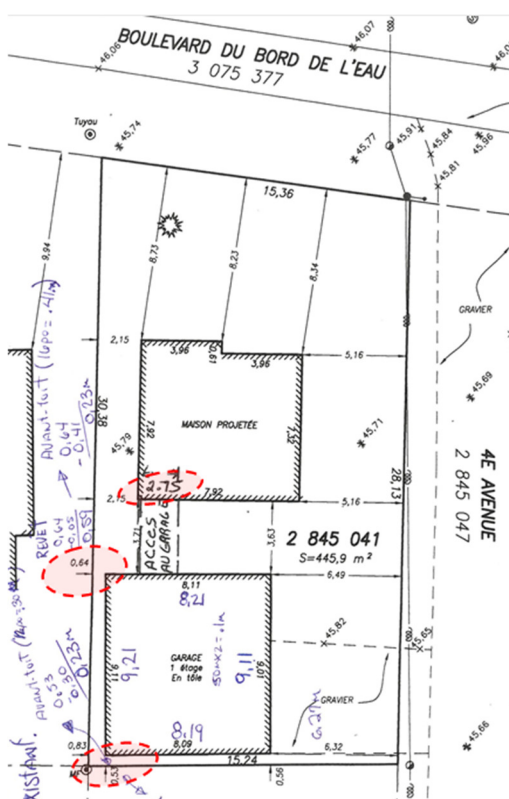
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Considérant que le comité estime que cette demande peut causer un préjudice pour des demandes futures similaires advenant le cas où elle serait acceptée;

Considérant que la demande est perçue comme étant « majeure » et a pour fins de permettre une nouvelle construction.

**[Voir le plan ci-après];**



### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François Gagnon  
Appuyé par Daniel Pinsonneault

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe refuse la demande de dérogation mineure 2022-02-0001, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme pour les raisons énumérées précédemment.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-03-23

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
2022-02-0002**

Demande de dérogation mineure pour le lot  
# 2 844 389 situé au 861, 41<sup>e</sup> Rue :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

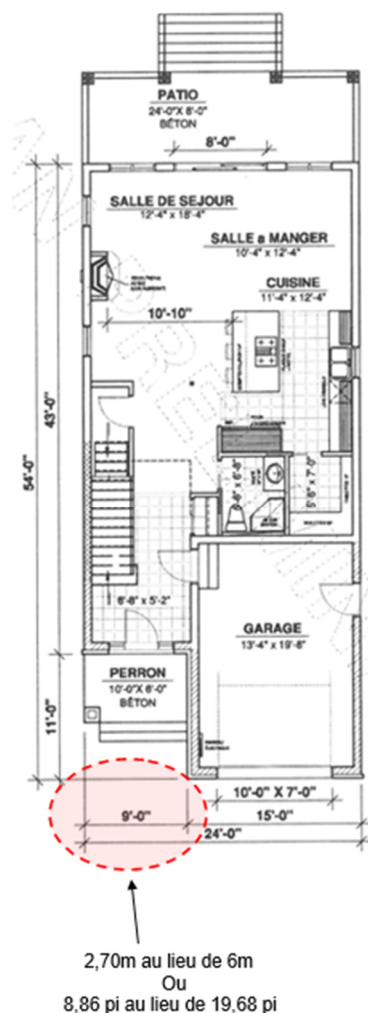
Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser une construction d'une habitation unifamiliale de deux étages avec un garage incorporé avec une largeur minimale de la façade excluant le garage à 2,70 mètres;

Considérant que l'article 4.9.2.34 du Règlement # 2003-05 concernant le zonage prescrit une largeur minimale de la façade d'un bâtiment principal excluant le garage à 6 mètres;

Considérant la façade imposante et de l'aspect au niveau de l'espace habitable du bâtiment de style cottage;

Considérant la norme visée par la présente demande de dérogation mineure qui a pour effet de causer un préjudice sérieux en tenant compte de la largeur du lot permettant l'aménagement d'un garage tout en respectant la largeur minimale de 6 mètres;

**[Voir le plan ci-après];**



### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Daniel Pinsonneault  
Appuyé par François Gagnon

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2022-02-0002, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**2022-03-24**

### **UTILISATION VÉHICULE DIRECTEUR INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de Sécurité Incendie utilise son véhicule personnel lors de diverses interventions ;

CONSIDÉRANT l'entente régissant les conditions de travail des membres du service de sécurité incendie (SSI) de la municipalité de Sainte-Barbe pour les années 2022-2023-2024;

POUR CES MOTIFS,  
il est proposé par Miriame Dubuc-Perras  
appuyé par Marilou Carrier

Qu'un montant forfaitaire de 800\$ soit alloué au directeur du service de sécurité incendie pour l'utilisation de son véhicule personnel aux fins du service incendie pour couvrir les dépenses d'assurances et pour l'essence pour chacune des années de l'entente ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-03-25**

### **OCTROI CONTRAT HELPOX – SERVICE GÉRÉ 4.0**

Proposé par Denis Larocque  
Appuyé par Daniel Pinsonneault  
Que la proposition de la firme HelpOX concernant le service géré 4.0 pour les infrastructures en technologie informatique soit approuvée au coût annuel de 7 800\$ plus les taxes applicables tel que la soumission reçue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2022-03-26**

### **SIGNATURES ENTENTE CONCERNANT LA SUBVENTION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU PARC DE SAINTE- BARBE**

**ATTENDU QUE** le projet d'habitation Coopérative de solidarité du Parc de Sainte-Barbe situé dans la Municipalité de Sainte-Barbe a été déposé à la Société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec ;

**ATTENDU QUE** ce projet de 12 logements éprouve des difficultés à compléter son montage financier considérant les coûts de construction élevés ;

**ATTENDU QUE** ce projet requiert un soutien financier ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**ATTENDU QUE** le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité de Sainte-Barbe afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Miriame Dubuc-Perras

Et appuyé par François Gagnon

Que la mairesse, Louise Lebrun et la directrice générale, Chantal Girouard soient autorisées à signer les documents relatifs à l'entente concernant la subvention pour le financement du projet d'habitation coopérative de solidarité du parc de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-03-27

### **MANDAT VENTE IMMEUBLE 44, AVENUE DE LA CASERNE**

Proposé par Denis Larocque

Appuyé par Daniel Pinsonneault

Que soit octroyé un mandat auprès de M. Remo Sabelli, courtier immobilier chez RE/MAX DÉFI (1996) Salaberry-de-Valleyfield pour la vente de l'immeuble situé au 44, Avenue de la Caserne. Que la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires pour ce mandat aux conditions déterminées à l'entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2022-03-28

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS**

Que le rapport de directeur du service de l'urbanisme, environnement et travaux publics, pour le mois de février 2022, soit déposé tel que présenté.

2022-03-29

### **DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX**

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de décembre 2021 et janvier 2022 soient déposés tels que présentés.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-30

#### DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de février 2022 soit déposé tel que présenté.

### LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-03-31

#### DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Que les rapports de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de janvier et février 2022 soient déposés tels que présentés.

2022-03-32

#### DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de février 2022 soit déposé tel que présenté.

### CORRESPONDANCE

2022-03-33

#### CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de février 2022 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

### PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Luc Audet, 34<sup>e</sup> Avenue** : traitement des élus
- **Myriam Pelletier, rue des Moissons** : dérogation mineure



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### LEVÉE DE LA SÉANCE

**2022-03-34**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par     Johanne Béliveau  
Appuyé par     François Gagnon  
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à  
20h10.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)